



GROUPE **XIMENIS**



Charte Éthique

ZAC Fumerian – Route Bellegarde 30129 MANDUEL

Tel : +33 (0)4 66 62 19 19

contact@groupe-ximenis.com / www.groupe-ximenis.com

SOMMAIRE	2
1. PREVENIR ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION	5
1.1 Cadeaux et invitations.....	6
1.1.1. Bonnes pratiques à adopter.....	6
1.1.2. Comportements interdits.....	7
1.2 Sincérité des comptes et lutte contre la fraude.....	7
1.2.1. Bonnes pratiques à adopter.....	7
1.2.2. Comportements interdits.....	7
2. GERER LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES PRIVES	8
2.1 La prévention des conflits d'intérêts.....	9
2.1.1. Exemple de situation de conflits d'intérêt.....	9
2.1.2. Bonnes pratiques à adopter.....	9
2.2 La gestion des achats	9
2.2.1. Bonnes pratiques à adopter.....	9
2.2.2. Comportements interdits.....	10
2.3 Gestion des relations clients.....	10
2.3.1. Bonnes pratiques à adopter.....	10
2.3.2. Comportements interdits.....	10
3. GERER LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS	11
3.1 Relations avec les agents publics.....	12
3.1.1. Comportements interdits.....	12
3.2 Sponsoring, mécénat, lobbying.....	12
3.2.1. Bonnes pratiques à adopter.....	13
3.2.2. Comportements interdits.....	13
4. GARANTIR LA COMPETITION LOYALE	14
4.1 Règles en matière de tarification.....	15
4.2 L'espionnage industriel.....	15
5. VEILLER A COMMUNIQUER AVEC SOIN	16
5.1 Respecter la confidentialité.....	17
4.1.1. Bonnes pratiques à adopter.....	17
4.1.2. Comportements interdits.....	17
6. GERER LES RELATIONS INTERNES	18
6.1 Lutte contre le harcèlement.....	19
6.2 Lutte contre le travail illégal.....	19
6.3 Respect des droits fondamentaux de la personne.....	19
6.4 Non-discrimination et égalité des chances.....	19
7. RESPECTER LA CHARTE ETHIQUE DU GROUPE	20
7.1 La procédure d'alerte.....	21
7.2 Les sanctions.....	21

Avant propos

Les quatre valeurs fondamentales de Groupe Ximenis, à savoir la réactivité, le pragmatisme, la transparence et l'exigence, rassemblent tous les employés du Groupe autour d'une conscience éthique commune.

La charte éthique va définir :

- Les règles de conduite appropriées et illustrant les différentes formes de comportements interdits pouvant constituer des actes de corruption ou de trafic d'influence.
- Un mécanisme d'alerte interne dédié aux employés et aux partenaires externes (clients, fournisseurs, etc.) afin de leur permettre de signaler toute violation des dispositions de la présente Charte éthique qu'ils pourraient constater.

Il est important de garder à l'esprit que le non-respect de la présente Charte éthique peut entraîner de graves conséquences tant pour le salarié que pour le Groupe Ximenis :

- Des poursuites pénales pouvant entraîner des peines d'emprisonnement.
- Des sanctions financières et des amendes substantielles.
- La résiliation de contrats ou l'impossibilité de répondre à des marchés publics.
- Des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement jusqu'au licenciement pour faute grave.

Nous considérons que l'ensemble des collaborateurs de Groupe Ximenis représentent notre principale richesse. En effet, chaque individu contribue au succès de l'entreprise et l'accompagne quotidiennement dans son développement.

Nous comptons donc sur votre engagement pour veiller à ce que cette Charte soit respectée en toutes circonstances dans le cadre de vos activités professionnelles.

Afin de la diffuser le plus largement possible, la présente Charte éthique est accessible sur le site internet de Groupe Ximenis. Il est important de souligner que cette Charte ne peut pas aborder toutes les situations susceptibles de se présenter. Elle énonce une ligne de conduite à adopter. Il incombe donc à chacun de se familiariser avec l'ensemble des dispositions énoncées et d'agir, dans le respect de l'esprit de cette Charte éthique, avec intégrité et équité.

Champs d'application

La présente Charte éthique est applicable à tous les cadres et employés du Groupe Ximenis, quel que soit leur statut.

De plus, nous souhaitons vivement que nos partenaires actuels et futurs du Groupe Ximenis (clients, fournisseurs, etc.) s'engagent à nos côtés pour respecter et promouvoir les principes énoncés dans cette Charte, ou à défaut, des principes équivalents. Nous considérons cette adhésion comme un critère essentiel dans nos choix de partenariat.

1. Prévenir et lutter contre la corruption



Dans nos missions quotidiennes, chacun est susceptible d'être confronté à un acte de corruption ou une situation de trafic d'influence. La présente Charte éthique vise à identifier ces risques et à promouvoir les bons réflexes à adopter face à ces situations au sein du Groupe Ximenis.

La corruption est définie comme l'action de proposer, accorder, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents ou avantages indus pour influencer un tiers dans l'exécution de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat. Cette interdiction s'applique à l'ensemble de nos partenaires contractuels.

La corruption peut prendre différentes formes :

- Corruption active : lorsqu'un collaborateur propose ou donne un avantage indu.
- Corruption passive : lorsqu'un collaborateur accepte un avantage indu.

Le trafic d'influence consiste à monnayer sa qualité ou son influence afin d'obtenir une décision favorable ou d'obtenir un avantage indu de la personne sollicitée. Tout acte de corruption, quelle que soit sa forme, ou de trafic d'influence, est strictement interdit au sein du Groupe Ximenis, quel que soit le montant en jeu.

1.1. Cadeaux et Invitations

Constituent des avantages indus :

- Les cadeaux, voyages, repas, hébergements.
- Les invitations à des événements culturels, sportifs ou autres.
- Les dons à des œuvres de charité ou à des programmes éducatifs, médicaux ou autres.
- Les actions de sponsoring, etc.,

dès lors que ces avantages dépassent les pratiques courantes de courtoisie attendues dans une relation commerciale équilibrée et ne sont pas conformes aux règles établies par le Groupe Ximenis.

De même, les cadeaux offerts à nos partenaires doivent être d'une valeur raisonnable et être effectués de manière transparente.

1.1.1. Bonnes pratiques à adopter

> Pour chaque cadeau/invitation, nous nous interrogeons sur :

- Le montant : si sa valeur dépasse 50 euros, nous sollicitons l'accord de notre responsable
- La fréquence : elle est considérée comme raisonnable si elle reste occasionnelle.
- Le contexte : si le cadeau ou l'invitation peut faire douter de l'honnêteté de celui qui l'offre ou de notre impartialité en l'acceptant, nous en informons notre supérieur hiérarchique.

Nous nous assurons que les invitations :

- Ont un caractère professionnel (salons professionnels, conférences, visites de locaux professionnels impliquant ou non des frais de déplacement et d'hébergement raisonnables)
- Ne concernent pas d'invités non directement liés à l'activité professionnelle (amis, conjoint, enfants).

> Nous expliquons à notre correspondant les raisons de notre décision de refuser le cadeau ou l'invitation, le cas échéant, en indiquant que cela est contraire aux procédures internes de l'entreprise.

> Nous respectons la procédure relative aux déclarations des notes de frais professionnelles disponibles auprès du service des ressources humaines

1.1.2. Comportements interdits

Il est interdit :

> D'accepter/offrir un cadeau à un moment stratégique de la relation avec un client ou un partenaire (appel d'offres, signature d'accords...).

> D'accepter/offrir un cadeau en argent liquide ou équivalent tels que des bons cadeaux ou bons d'achat.

> D'utiliser les notes de frais pour dissimuler des cadeaux ou des invitations.

1.2. Sincérité des comptes et lutte contre la fraude

Nous veillons à ce que toutes les informations figurant dans les documents comptables soient exactes. Tout versement d'argent effectué par le Groupe Ximenis doit être justifié et correspondre à un service réel pour un prix équitable.

Nous nous engageons à ne pas utiliser les activités exercées par le Groupe Ximenis pour dissimuler des fonds provenant d'activités illicites. En cas de constatation de tels agissements, nous nous engageons à les signaler aux autorités compétentes.

1.2.1. Bonnes pratiques à adopter

Nous appliquons les procédures internes concernant l'octroi de conditions commerciales préférentielles aux clients et la gestion des avoirs. En cas de doute sur les règles applicables, nous sollicitons notre responsable.

Nous nous assurons de la conformité des factures reçues (papier à en-tête commercial, détail des prestations réalisées, conformité avec les tarifs négociés, etc.).

Nous veillons à l'exactitude des documents fournis, des informations transmises et à la sincérité des déclarations faites aux clients et prestataires de l'entreprise.

1.2.1. Comportements interdits

Il est interdit :

> De verser une somme d'argent ou de fournir un avantage à un tiers en vue de négocier un partenariat.

> De surestimer la valeur d'une prestation d'un fournisseur ou de sous-facturer un client dans le but d'obtenir un avantage quelconque (rétrocommission, avantage en nature).

2. Gérer les relations avec les partenaires privés



2.1. Prévention des conflits d'intérêts

Lors de la sélection d'un partenaire, il est impératif de le faire de manière objective et impartiale, en suivant un processus de concurrence ouvert et loyal. Dans ce contexte, il est crucial de prévenir et de gérer les éventuels conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts survient lorsque quelqu'un est confronté à un conflit entre ses intérêts personnels (familiaux, relationnels, associatifs, électoraux) et ses intérêts professionnels. Un tel conflit peut compromettre l'objectivité et conduire à la prise de décisions discutables.

2.1.1. Exemples de situations de conflits d'intérêts

Lorsqu'un proche dirige une entreprise à laquelle vous faites appel pour effectuer un achat ou un service.

- Lors de l'achat de parts de la société d'un concurrent, fournisseur ou client de l'entreprise.
- Lors de la réception d'une compensation, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un client, fournisseur ou prestataire ayant un lien contractuel avec l'entreprise.
- Lors d'une relation personnelle étroite avec un autre collaborateur du Groupe ou un candidat à un recrutement, et que vous participiez à son évaluation, sa sélection ou son contrôle.

2.1.2. Bonnes pratiques à adopter

Il est important de faire preuve de transparence et d'informer votre supérieur hiérarchique de tout conflit d'intérêt potentiel, direct ou indirect. Dans tous les cas, abstenez-vous de participer aux débats et aux prises de décision sur les sujets concernés.

2.2. Gestion des achats

La mise en place d'une politique interne encadrant les achats réalisés dans le cadre de nos activités tout en préservant les intérêts du Groupe Ximenis est essentielle pour garantir le respect de nos engagements. Cette politique détermine notamment les seuils de délégation pour les achats, le processus de consultation des fournisseurs non référencés, etc. Chaque collaborateur est tenu de s'y référer pour tout achat envisagé.

2.2.1. Bonnes pratiques à adopter

Vérifiez que tout paiement est justifié, documenté ou autorisé de manière appropriée.

- Pour tout nouveau projet, référez-vous au processus d'achat en vigueur, qui encadre les achats réalisés par le Groupe Ximenis, dès le lancement de la procédure de consultation jusqu'à la validation des factures (se référer à la procédure GED).
- Avant de s'engager avec un nouveau fournisseur ou prestataire, ou de renouveler un accord existant, assurez-vous au préalable de la compétence, de la solidité financière et de la réputation du prestataire.
- Lors de chaque commande, interrogez-vous sur les personnes autorisées à engager les dépenses envisagées.

2.2.2. Comportements interdits

- Favoriser un fournisseur-client ou un fournisseur en échange d'un avantage quelconque.
- Recourir à des moyens illicites pour obtenir des informations sur les activités de nos concurrents.

2.3. Gestion des relations clients

Nos engagements éthiques, qui nous obligent à agir de manière irréprochable avec l'ensemble de nos partenaires, s'appliquent naturellement à tous nos clients.

2.3.1. Bonnes pratiques à adopter

- Assurez-vous que toute prestation proposée aux clients est encadrée par un contrat clairement défini et facturée de manière transparente, honnête et équitable.
- Contrôlez, le cas échéant, l'exactitude des matériaux fournis par le client ou collectés chez lui, et signalez immédiatement par écrit toute anomalie constatée susceptible de donner lieu à un litige, afin d'assurer une traçabilité adéquate. En cas de doute, demandez l'avis de votre responsable ou d'une personne compétente pour vous renseigner.

2.3.2. Comportements interdits

- Modifier délibérément la qualification ou la quantification des matériaux récupérés à la demande du client.
- Participer, à la demande d'un partenaire, à un litige fictif en produisant des éléments infondés (émettre des réserves non justifiées lors de la livraison de marchandises, refuser de réceptionner la marchandise sans motif légitime, etc.).
- Fournir gratuitement ou pour un faible montant des matériaux à un tiers en échange d'un avantage personnel.

3. Gérer les relations avec les partenaires publics



GROUPE
XIMENIS

Dans le cadre de ses activités, l'entreprise est régulièrement en relation avec de nombreux agents publics et autorités administratives. Du fait de leurs fonctions, il est essentiel de faire preuve d'une vigilance particulière dans nos relations avec les partenaires publics.

3.1. Relations avec les agents publics

Lors de l'élaboration, de l'attribution et de l'exécution des contrats publics, il est impératif de veiller à ce qu'aucun acte ou comportement puisse être qualifié de corruption, de favoritisme ou de complicité de trafic d'influence. Le favoritisme, en particulier, est une infraction qui consiste à effectuer des paiements illégaux ou à offrir des avantages injustifiés en violation des règles régissant les contrats publics. Lorsque nous participons à des appels d'offres, il est impératif d'éviter tout échange d'informations avec les entreprises concurrentes et/ou l'acheteur public. Même si ces comportements n'ont aucun effet, ils peuvent être sanctionnables s'ils sont susceptibles de tromper l'acheteur ou de compromettre l'indépendance des offres. Il convient de souligner qu'en cas de manquement, nous nous exposons à des sanctions financières, pénales et à une interdiction de soumissionner. Les paiements de facilitation sont strictement interdits. Il s'agit des petites commissions ou cadeaux offerts à des agents administratifs dans le but d'obtenir un service auquel le demandeur peut prétendre, comme accélérer une procédure administrative ou obtenir un permis ou une licence.

3.1.1. Comportements interdits

- Échanger, entre candidats, des informations privilégiées (prix pratiqués, coordination d'offres, coûts, profits, marges, répartition de marchés...) dans le but d'adapter l'offre déposée dans le cadre d'un appel d'offres en cours ou à venir.
- Effectuer des paiements à un agent public dans le but de faciliter ou d'accélérer certaines formalités administratives (demandes de permis de construire, passage en douanes, etc.).
- Accepter le recrutement d'un personnel suggéré par une collectivité publique en échange de la conclusion ou du renouvellement d'un contrat, ou de l'octroi de conditions tarifaires avantageuses sur un marché.

3.2. Sponsoring, mécénat, lobbying

Le Groupe Ximenis peut être amené à effectuer des dons, des actions de sponsoring ou de mécénat. Un don est un versement en argent ou en valeur sans attente d'une contrepartie.

Le mécénat est une forme de soutien désintéressé (financier, humain ou matériel) apporté sans contrepartie à une cause culturelle, humanitaire ou environnementale.

Le sponsoring consiste à apporter une contribution (financière, humaine ou matérielle) à un événement en échange d'une certaine visibilité. Toutefois, ces actions peuvent être qualifiées de corruption lorsqu'elles sont réalisées dans le but d'obtenir un avantage en contrepartie. Les actions de représentation d'intérêts ou lobbying sont des actions visant à influencer les décisions ou directives d'un gouvernement ou d'une institution en faveur d'une décision ou d'une cause particulière. Elles permettent d'améliorer le dialogue avec les décideurs publics tout en préservant les intérêts de l'entreprise.

3.2.1. Bonnes pratiques à adopter

> Avant tout don ou opération de mécénat :

- Effectuer une vérification approfondie pour s'assurer de la légitimité de l'organisation bénéficiaire.
- S'assurer qu'aucun lien ne peut être établi avec une personne ayant un pouvoir de décision ou une influence sur les projets commerciaux ou les procédures d'appels d'offres de l'entreprise.
- Obtenir l'autorisation de la Direction Générale.

> Faire approuver les invitations reçues de la part d'un partenaire public.

3.2.2. Comportements interdits

- Participer de manière intéressée à des actions publiques (sponsoring, mécénat, etc.) dans le but d'obtenir un marché ou un avis favorable sur la qualité de nos prestations, ou pour éviter la communication d'un avis défavorable.
- Accorder un don, un sponsoring ou un mécénat à une personne physique dans le but d'obtenir un avantage quelconque en retour.
- Offrir, dans le cadre d'une action de lobbying, un avantage quelconque à un agent public afin de l'inciter à soutenir une législation ou des activités qui lui seraient bénéfiques.

4. Garantir la compétition loyale



 GROUPE
ximénis



4.1. Règles en matière de tarification

Dans le cadre de notre engagement envers des pratiques commerciales éthiques, nous soulignons l'importance de la concurrence loyale au sein de notre secteur d'activité.

Nous nous engageons à maintenir des normes élevées de comportement concurrentiel, évitant toute manipulation déloyale des prix.

Notre entreprise reconnaît que la concurrence saine favorise l'innovation, la qualité des produits et services, et bénéficie finalement aux consommateurs.

Ainsi, nous nous engageons à ne pas participer à des pratiques de dumping ou à casser les prix de manière injuste, garantissant ainsi un environnement commercial équitable et respectueux pour tous les acteurs du marché.

4.2. L'espionnage industriel

Au sein de notre charte éthique, nous affirmons notre engagement en faveur d'une compétition loyale, excluant toute forme d'espionnage industriel.

Nous considérons que le respect de la propriété intellectuelle, la confidentialité des informations et l'éthique dans la collecte de renseignements sont des piliers essentiels de notre conduite commerciale.

Notre entreprise s'interdit formellement toute pratique d'espionnage industriel, reconnaissant que la confiance mutuelle entre les acteurs du marché est cruciale pour favoriser l'innovation et la croissance durable.

En souscrivant à ces principes, nous consolidons notre engagement envers des pratiques éthiques, renforçant ainsi notre crédibilité et notre contribution à un environnement commercial intègre.

5. Veiller à communiquer avec précaution



 GROUPE
ximénis



4.1. Respecter la confidentialité des informations et la propriété intellectuelle

Au sein de vos responsabilités quotidiennes, vous agissez au nom du Groupe Ximenis et il est impératif de préserver ses intérêts. La divulgation d'informations confidentielles, en particulier celles liées à la propriété intellectuelle, peut compromettre la viabilité des projets en cours et/ou celle du Groupe Ximenis. Par conséquent, il est essentiel de les protéger.

4.1.1. Bonnes pratiques à adopter

Je dois communiquer de manière prudente sur les activités du Groupe Ximenis, ses dirigeants et, de manière générale, sur toute information de nature technique ou commerciale.

Avant de diffuser publiquement une information, j'obtiens l'autorisation de la Direction Générale.

J'utilise les ressources, notamment informatiques, mises à ma disposition dans le cadre légal et strictement professionnel, et je respecte les règles énoncées dans la Charte informatique de l'entreprise.

Je veille à protéger les données personnelles des employés, des clients, des partenaires commerciaux ou toute autre personne à laquelle j'ai accès dans l'exercice de mes fonctions, et je respecte les règles énoncées dans la Charte RGPD de l'entreprise. En cas de violation de la protection des données personnelles, je signale immédiatement cet incident au Délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise Madame Risetti Christel (christel.risetti@groupe-ximenis.com).

4.1.2. Comportements interdits

Établir des communications avec nos concurrents et/ou nos clients concernant les prix pratiqués, les marges ou tout autre élément pouvant porter atteinte à la libre concurrence.

Déroger à la confidentialité des innovations du Groupe Ximenis et/ou, de manière générale, diffuser toute information protégée par le secret des affaires.

Exercer une activité professionnelle concurrente aux activités de l'entreprise sans l'autorisation préalable de la Direction.

Transmettre les données personnelles d'un client ou d'un fournisseur.

5. Gérer les relations internes



GROUP
XiMENIS



5.1 Lutte contre le harcèlement

Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel est formellement interdit(e).

Le groupe Ximenis ne tolère aucune conduite blessante, verbale ou physique, ni aucune forme de harcèlement qui puisse se traduire par une action, pression ou conduite à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus.

Le groupe Ximenis met en place des actions afin de prévenir, sensibiliser et détecter toute forme de harcèlement :

- Une procédure d'alerte a été mise en place ;
- Un référent harcèlement a été désigné ;
- Chaque année est établi un bilan des cas recensés afin d'y apporter des solutions.

5.2 Lutte contre le travail illégal

Le groupe Ximenis s'engage à identifier et prévenir les cas de travail illégal en interne mais aussi envers nos sous-traitants (demande d'attestation de régularité Urssaf).

5.3 Respect des droits fondamentaux de la personne

Le groupe Ximenis s'engage à garantir les droits fondamentaux de ses collaborateurs, mais aussi de ses parties prenantes.

Ce principe recouvre notamment le respect, en toutes circonstances, des droits des personnes (droits civils et politiques, liberté d'expression et de croyances, respect de la vie privée...), de leur dignité et de leur singularité.

5.4 Non-discrimination et égalité des chances

Le groupe Ximenis promeut la diversité et s'engage à prévenir et lutter contre les discriminations de toute nature, à l'embauche et dans les relations de travail.

Le groupe garantit à ses collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ethnique, les opinions politiques, l'exercice d'un mandat syndical ou mutualiste, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille ou le lieu de résidence, le handicap et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants.

6. Respecter la charte éthique du Groupe Ximenis



6.1. La procédure d'alerte

Cette Charte éthique a pour objectif de vous guider dans votre activité professionnelle au quotidien. Si vous avez des interrogations concernant l'application ou l'interprétation de cette Charte, vous pouvez vous adresser à votre supérieur hiérarchique, à vos collègues, qui pourront vous apporter leur assistance. N'hésitez pas à échanger et à partager vos expériences ainsi que les solutions que vous avez mises en place. De plus, conformément à la réglementation, nous avons mis en place une procédure d'alerte permettant de signaler par e-mail à christel.risetti@groupe-ximenis.com toute violation des dispositions de cette Charte éthique que vous pourriez constater. Cette procédure assure la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. En effet, toute personne signalant des violations bénéficiera de mesures de protection spécifiques dès lors qu'elle agira de bonne foi et de manière désintéressée.

6.2. Les sanctions

Cette Charte éthique énonce des principes de conduite afin que tous les employés puissent connaître et appliquer au quotidien les bonnes pratiques. Selon la gravité de la faute constatée, des mesures disciplinaires, allant de l'avertissement au licenciement, pourront être prises à l'encontre de tout salarié ne respectant pas les principes ou les interdictions énoncés dans cette Charte éthique, et cela pourrait éventuellement donner lieu à un dépôt de plainte.

TRANSPORTS 

LOGISTIQUE 

**TRAITEMENT ET VALORISATION
DES DÉCHETS** 



SIÈGE SOCIAL :

ZAC Fumerian – Route Bellegarde 30129 MANDUEL

 +33 (0)4 66 62 19 19

 contact@groupe-ximenis.com